

Le principal  
A  
Aux parents d'élèves de 3<sup>ème</sup>

## Objet : Procédures d'orientation et d'affectation Rentrée 2023.

Madame, Monsieur,

Les procédures d'orientation et d'affectation sont dorénavant dématérialisées : deux téléservices sont ouverts aux parents concernant l'orientation et l'affectation de leur enfant après la 3<sup>ème</sup> :

1° **le TéléService Orientation (TSO)** : permet la saisie des vœux d'orientation en filière générale et technologique ou en voie professionnelle

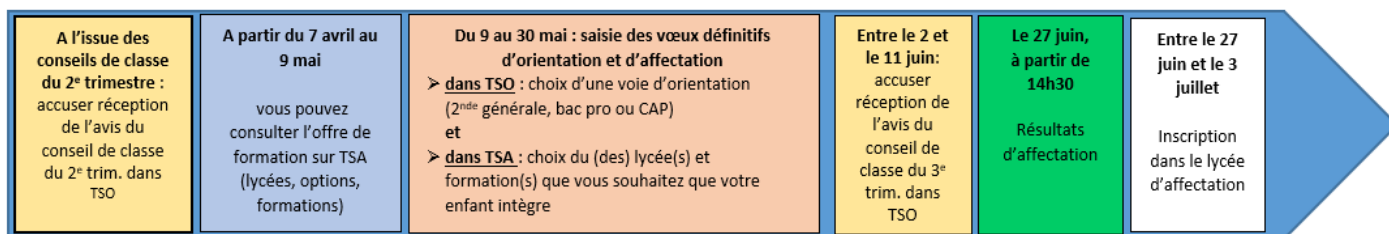
2° **le TéléService Affectation (TSA)** : permet de consulter les offres de formations proposées par les lycées, de saisir les vœux d'affectation en lycée, et enfin de consulter les résultats.

Vous avez accès à ces 2 téléservices en vous connectant à Toutatice via votre compte parent Educonnect, puis en cliquant sur « Scolarité services 2d degré ».

Téléphone  
02 98 39 81 81

Mél.  
Ce.0291086y  
@ac-rennes.fr

Place Pierre  
Boëdec  
29380 BANNALEC



### 1° CHOISIR SA VOIE, via le TéléService Orientation (TSO):

#### **a) Du 9 au 30 mai : saisie des vœux définitifs d'orientation**

Avant le conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre, les parents doivent à nouveau saisir les vœux définitifs d'orientation (Vous avez de nouveau la possibilité d'indiquer jusqu'à 3 vœux, classés par ordre de préférence : 2<sup>de</sup> générale et technologique, 2<sup>de</sup> professionnelle ou encore 1<sup>re</sup> année de CAP).

#### **b) Du 2 au 11 juin : accuser réception de l'avis du conseil de classe**

**Suite au conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre**, l'établissement émet un avis pour chaque vœu formulé et fait une proposition à l'élève (cette proposition peut être conforme à vos souhaits ou non).

En se connectant au téléservice, **la famille peut alors:**

- **soit accepter la proposition;**
- **soit refuser** la proposition.

En cas de désaccord, il faudra impérativement prendre contact avec le principal pour en discuter et trouver un accord.

### 2° FAIRE SES DEMANDES D'AFFECTION EN LYCEE, via le TéléService Affectation (TSA):

► Du 7 avril au 9 mai, vous pouvez consulter l'offre de formation post-3<sup>e</sup> sur TSA (lycées, options, formations proposées...).

► **Entre le 9 et le 30 mai**, en plus de la saisie des vœux d'orientation dans TSO, vous devrez **préciser la ou les formations ainsi que le ou les établissement(s)** que vous souhaitez que votre enfant intègre, **via le Téléservice Affectation (TSA)**.

**N.B.** : L'ordre des vœux indique vos préférences. 10 vœux sont possibles (en particulier pour la seconde professionnelle ou les CAP). Utilisez toutes les possibilités offertes afin d'avoir une solution de repli en cas de refus du premier ou du second vœu.

► Dans le cas d'une scolarisation dans un **établissement privé**, il est impératif de formuler quand même **des vœux de sécurité dans les établissements publics** (principe de précaution).

► **Demande de dérogation pour la 2<sup>nd</sup>e Générale et technologique :**

L'imprimé est à retirer au Secrétariat du collège et à rendre pour le 30 mai.

Les vœux 1 à 9 peuvent être des vœux de dérogation. Cependant, le **dernier vœu doit toujours être réservé au lycée de secteur.**

☞ Lycées à dominante technologique et les deux lycées agricoles, qui accueillent sans dérogation tous les élèves du bassin de Lorient-Quimperlé, (sous réserve des places disponibles en internat) :

- Lycées Dupuy de Lôme, Jules Lesven et Vauban à Brest
- Lycées Jean Chaptal et Yves Thépot à Quimper
- LEGTA Bréhoulou à Fouesnant et Suscinio à Morlaix
- Lycée Colbert à Lorient

**A noter:**

➤ Si votre enfant souhaite intégrer une section européenne (anglais, espagnol...) ou une section sportive, un dossier de candidature est à constituer (à voir rapidement avec le secrétariat du collège)

➤ Au lycée Dupuy de Lôme, à Lorient, les enseignements optionnels suivants : Arts Plastiques / Arts Musique / Défense et Sécurité Globale (DSG) / EPS / LCA Latin/Grec / LVC Chinois/Russe/Italien / Santé et Social / Section Européenne Anglais / Sciences de Laboratoire donnent lieu à une démarche de recensement : les élèves intéressés devront compléter une fiche spécifique (à voir avec le secrétariat) d'ici la fin mai.

**3° RESULTATS D'AFFECTATION ET INSCRIPTION DANS UN LYCEE:**

Pour finir, à compter du 27 juin, après la réception de la notification d'affectation définitive, chaque élève devra s'inscrire dans son futur établissement.

► **Résultats d'affectation :**

- le 27 juin, à partir de 14h30 : résultats de l'affectation des élèves de 3<sup>ème</sup> dans les lycées

↳ Accès par le téléservice Affectation

Remarque : les élèves éventuellement non affectés sont contactés par le collège après la commission d'affectation.

► **Inscription dans les lycées :**

Les inscriptions dans les lycées seront possibles dès lors que vous aurez reçu les résultats d'affectation : entre le 27 juin et le 3 juillet

Contactez les lycées pour connaître leurs modalités d'inscription (inscription en ligne, et/ou dossier papier à retirer).

**Ce sont les familles qui complètent et rapportent elles-mêmes les dossiers d'inscription aux lycées.**

En cas de difficultés pour accéder aux téléservices ou saisir les vœux de votre enfant, je vous invite à contacter le secrétariat sans attendre (Mme Gillot au 02 98 39 81 81).

Un ordinateur peut être mis à votre disposition à l'administration afin de vous permettre d'activer votre compte parent si ce n'est pas déjà fait, et d'effectuer les saisies.

Les professeurs principaux de 3<sup>ème</sup>, la Psychologue de l'Education Nationale conseillère en orientation et le chef d'établissement sont par ailleurs à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Principal,

Jean-Luc JAMBOU



